C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_02-DE

DE2026-02

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Sophie PELÉ GAUTRAIS, Gaëlle JOUANGUY, Gaëlle LE VISAGE, Sophie LAURENT.

ABSENTS : Dominique LE DIVENAH, procuration de vote à Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ.

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sophie JEUNET

OBJET : Élection du Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS de ÉTEL

Rapporteur : Yvan JOLIVEL-ROBERT

Publié ou Notifié le :

Monsieur Le Président informe que l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des Conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit que le conseil d'administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président en cas d'empêchement de celui-ci ».

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu les articles L123-6 et R123-18 du Code de l'Action Sociale et Familiale relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° D007-2026 du Conseil Municipal d'Etel portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n° DE2026-01 du Conseil d'Administration du CCAS d'Etel portant élection du Vice-Président du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_02-DE

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du ou de la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS pour le bon fonctionnement du conseil d'administration ;

Monsieur le Président annonce que se présente :

- Mme Coralie MICHEL-LEDUC

Et questionne l'assemblée pour savoir s'il y a d'autres candidats. Il n'est fait état d'aucun autre candidat.

- Pour constituer le bureau, M. Philippe PRODHOMME et Mme Sophie LAURENT sont désignés assesseurs.

Après un vote à bulletins secrets, le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	**14**
Nombre de bulletins blancs ou nuls	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**14**
Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	**8**

A OBTENU :

- Candidature de Mme Coralie MICHEL LEDUC

• Pour : 14
• Contre : 0
• Blancs ou nuls : 0

Mme Coralie MICHEL LEDUC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Vice-présidente déléguée du CCAS et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance,
Sophie JEUNET

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)